



# PÔLE TECHNIQUE

## COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF PV N°4 – du 03/10/2023

**Présidence : Sophie CHARRUET**

**Présents : Mme S. CHARRUET, S. ROCHAT, M. PELLETIER, M-A. KOUCKAR assiste PY BERNIER.**

**Excusés : S.NAVARRO, E. PACOTTE**

**Absents non excusés :**

### MODALITES DE RECOURS

*Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.*

*Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.*

La séance est ouverte à 15H

### Ordre du jour.

- ➡ Courriers
- ➡ Suivi des compétitions
- ➡ Rentrée du foot
- ➡ Report de match

La commission valide le PV n°3 du 26/09/2023.



# PÔLE TECHNIQUE

## COURRIERS



## RETOUR CSR

➔ NEANT

## SUIVI DES COMPETITIONS

### CRITERIUM U13

#### *Journée 2 du 23/09/23*

- ➔ U13 D1 - Match n° 27073502, GJ DURANCE VERDON 1 – GJ MOYENNE DURANCE 1 : Manque feuille de jonglage. ➔ **Reçue.**
- ➔ U13 D1 - Match n° 27073505, GAP Foot 05 2 – Entente D.A.B. 1 : Manque feuille de jonglage. ➔ **Reçue.**
- ➔ U13 D2 Poule A - Match n° 27073533, Entente ST CREPIN/EMBRUN 1 – L'AVANCE FC 1 : Manque feuille de jonglage. ➔ **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ U13 D2 Poule B - Match n° 27109768, ASF TALLARD 1 – GJ MOYENNE DURANCE 2 : Manque feuille de jonglage. ➔ **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ U13 D2 Poule B - Match n° 27109769, GAP Foot 05 4 – FC LA SAULCE 1 : Manque feuille de jonglage. ➔ **Reçue.**
- ➔ U13 D2 Poule B - Match n° 27109770, FC SISTERON 2 – US VIVO 04 3 : Manque feuille de jonglage. ➔ **Reçue.**
- ➔ U13 D2 Poule B - Match n° 27109771, FC MALIJAI 1 – Entente D.A.B. 2 : Manque feuille de jonglage. ➔ **Reçue.**
- ➔ U13 D2 Poule C - Match n° 27073588, US VIVO 04 2 – AS DAUPHIN 1 : Manque feuille de jonglage. ➔ **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ U13 D2 Poule C - Match n° 27073589, GJ DURANCE VERDON 2 – SC VINON DURANCE 1 : Manque feuille de jonglage. ➔ **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ➔ U13 D2 Poule D - Match n° 27073614, GJ DURANCE VERDON 3 – EP MANOSQUE 1 : Manque feuille de match et feuille de jonglage. ➔ **Match non joué, absence de l'équipe de EP MANOSQUE. Transmet à la CSR pour suite à donner.**

#### *Journée 3 du 30/09/23*

- ➔ U13 D2 Poule A - Match n° 27073535, L'ARGENTIERE Sp 1 – LARAGNE Sp 1 : Manque feuille de jonglage. ➔ **La commission demande ce document pour le mardi 10/10/2023 délai de rigueur.**





# PÔLE TECHNIQUE

- U13 D2 Poule B - Match n° 27109773, GJ MOYENNE DURANCE 2 – GAP Foot 05 4 : Manque feuille de match et feuille de jonglage. ➔ **La commission demande ces documents pour le mardi 10/10/2023 délai de rigueur.**
- U13 D2 Poule B - Match n° 27109775, US VIVO 04 3 – ASF TALLARD 1 : Manque feuille de match. ➔ **La commission demande ce document pour le mardi 10/10/2023 délai de rigueur.**
- U13 D2 Poule C - Match n° 27073591, EP MANOSQUE 1 – GJ MOYENNE DURANCE 3 : Manque feuille de jonglage. ➔ **La commission demande ce document pour le mardi 10/10/2023 délai de rigueur.**
- U13 D2 Poule C - Match n° 27073592, GAP Foot 05 3 – GJ DURANCE VERDON 2 : Manque feuille de jonglage. ➔ **La commission demande ce document pour le mardi 10/10/2023 délai de rigueur.**
- U13 D2 Poule D - Match n° 27073918, FC SISTERON 3 – US VIVO 04 1 : Manque feuille de jonglage. ➔ **La commission demande ce document pour le mardi 10/10/2023 délai de rigueur.**
- U13 D2 Poule D - Match n° 27073619, EP MANOSQUE 2 – AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1 : Manque feuille de jonglage. ➔ **La commission demande ce document pour le mardi 10/10/2023 délai de rigueur.**

## FESTIVAL U13

Selon les éléments liés aux engagements des clubs (22 équipes « première », 14 équipes « réserve », 32 équipes qualifiées pour le 1<sup>er</sup> tour), le festival U13 sera organisé de la sorte (cf règlement Festival U13).

Les équipes concernées sont les suivantes : GAP FOOT 05 2, GAP FOOT 05 3, GAP FOOT 05 4, GAP FOOT 05 5, SISTERON FC 2, SISTERON FC 3, Ent DAB 2, GJMD 2, GJMD 3, US VIVO 04 2, US VIVO 04 3, GJDV 2, GJDV 3, EP MANOSQUE 2.

- Tour de cadrage :
  - 2 plateaux de 4 équipes donnant 3 qualifiés par plateau.
    - **SISTERON FC 2 - GAP FOOT 05 5 – GAP FOOT 05 2 – Ent DAB 2 à Sisteron à 14h**
    - **GJMD 3 – GJDV 2 – GJDV 3 – US VIVO 04 2 à Peyruis à 14h**
  - 2 plateaux de 3 équipes donnant 2 qualifiés par plateau.
    - **GAP FOOT 05 3 – GAP FOOT 05 4 – SISTERON FC 3 à Gap à 14h.**
    - **US VIVO 04 3 – EP MANOSQUE 2 – GJMD 2 à Volx à 14h30.**
- 1<sup>er</sup> tour :
  - 8 plateaux de 4 équipes donnant 2 qualifiés par plateau.
- Phase départementale :
  - Un tournoi à 16 équipes en formule échiquier intégrant les défis techniques et éducatifs.

## CRITERIUM U11

### Journée 1 du 23/09/2023 – Plateau classique

- Site N°1 et 2 à Embrun : Manque feuille de défi. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N°4 Avance : Absence du club de Seynes les Alpes. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**



# PÔLE TECHNIQUE

- Site N° 7 et N° 8 à Larnage : Les documents transmis sont inexploitable. **Reçus.**
- Site N°9 et N°10 Sisteron : Manque la feuille de plateau et les feuilles de présence. **Reçus.**
- Site N°11 Les Mées : les documents transmis sont inexploitable. **Reçus.**
- Site N°13 et N°14 Aiglun : Annulé en raison d'un arrêté municipal.
- Site N° 15 à Dauphin : Manque feuille de présence et de plateau. **Reçue.**
- Site N°16 et N°17 Vinon : Manque feuille de plateau et feuille de présence. **Reçus.**

## Journée n°2 du 30/09/2023 - Classique

- Site N°1 et N°2 à Eygliers : Manque feuille de défi. **La commission demande au club de St CREPIN ES de nous faire parvenir les documents pour le mardi 10/10/2023 délai de rigueur.**
- Site N°3 à La Roche : Feuille de présence du club de LA ROCHE SPORTS inexploitable. **La commission demande au club de LA ROCHE SPORTS de nous faire parvenir les documents pour le mardi 10/10/2023 délai de rigueur.**
- Site N°4 à La Saulce : Absence prévenue du club de USB SEYNES LES ALPES. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- Site N°5 à Gap : Manque feuille de présence. **La commission demande au club de GAP FOOT 05 de nous transmettre les documents pour le mardi 10/10/2023 délai de rigueur.**
- Site N°6 à Gap : Manque feuille de plateau et de présence. **La commission demande au club de GAP FOOT 05 de nous transmettre ces documents pour le mardi 10/10/2023 délai de rigueur.**
- Site N°9 à St André : Manque feuille de plateau et de présence. **La commission demande au club de St ANDRE DES ALPES de transmettre les documents pour le mardi 10/10/2023 délai de rigueur.**
- Site N°12 à St Tulle : Manque feuille de défi et feuille de présence de ASA2 et Banon. **La commission demande au club de l'AFC Ste TULLE PIERREVERT de transmettre ces documents pour le mardi 10/10/2023 délai de rigueur.**
- Site N°16 à Tallard : Manque feuille de défi. **La commission demande au club de TALLARD ASF de transmettre les documents pour le mardi 10/10/2023 délai de rigueur.**

**Rappel procédure : la commission informe à nouveau les clubs de l'obligation d'utiliser FAL pour la transmission des feuilles de plateau et de présence. Un outil comme le site internet [www.ilovepdf.com](http://www.ilovepdf.com) permet de saisir facilement les pièces demandées. Cet outil permet de fusionner plusieurs documents JPEG ou PNG (photos) en un seul document pdf. Il est demandé aux clubs de prendre une photo par feuille et d'utiliser cet outil afin de transmettre sur le logiciel FAL.**

## CRITERIUM U9

### Journée n°1 du 30/09/2023 - Classique

- Site N°1 à L'Argentière : Manque feuille de présence et feuille de plateau. **La commission demande au club de L'ARGENTIERE SPORTS de nous faire parvenir les documents pour le mardi 10/10/2023 délai de rigueur.**
- Site N°6 à Dauphin : Manque feuille de présence et feuille de plateau. **La commission demande au club de l'AS DAUPHIN de nous faire parvenir les documents pour le mardi 10/10/2023 délai de rigueur.**



# PÔLE TECHNIQUE

## PLATEAU U7

### Rentrée du Foot

	St Bonnet	Veynes	Malijai	Forcalquier
Nombre d'équipes	10	12	10	18
Nombres de joueurs	60		51	76
Nombre de filles	3		2	3
Clubs absents	0	1	1	0

## REPORT DE MATCH

Club Demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévue	Nouvelle Date	Nouvel Horaire	Remarques
District	D2 Poule A N°27073527 FC L'AVANCE1 - LARAGNE Sp 1	16/09	14h30	21/10	14h00	Terrain impraticable
District	D2 Poule B N°27109764 FC MALIJAI1 – FC SISTERON 2	16/09	14h30	21/10	14h00	Terrain impraticable
District	D2 Poule B N°27109766 FC LA SAULCE 1 – ASF TALLARD 1	16/09	14h30	21/10	14h00	Terrain impraticable
District	D2 Poule C N°2773583 SC VINON1 – GJMD3	16/09	14h30	21/10	14h00	Terrain impraticable
District	D2 Poule C N°27073585 AS DAUPHIN 1 – EP MANOSQUE 1	16/09	14h30	21/10	14h00	Terrain impraticable

\*\*\*

La séance est levée à 16 h.

Prochaine réunion, le mardi 10 octobre 2023 à 15h.

Prochaine réunion en présentiel au district le 17 octobre 2023 (horaire à définir)

Présidente de la commission  
Sophie CHARRUET

Secrétaire de séance  
Sébastien Rochat